

Commission de la **formation** et de la vie **universitaire** | **CFVU**

## Séance du 27 septembre 2021

Délibération n°2021-021

### Point 3

#### Point 3 à l'ordre du jour

##### Direction des études et de la formation initiale

Exonération des frais d'inscription et de formation du DU Passerelle Français Langue Etrangère en faveur des étudiants afghans en exil

#### Exposé de la délibération :

Compte tenu de la situation politique en Afghanistan, l'Université d'Orléans se mobilise et a décidé d'ouvrir des places en 2021-2022 à l'Institut de Français au sein du *Diplôme Universitaire Passerelle FLE Étudiants en exil* à des personnes de nationalité afghane ayant fui leur pays et son régime.

Avec des cours intensifs en langue et culture de niveau B1 à C1, des ateliers d'orientation et d'insertion professionnelle, et un accompagnement individualisé dans la construction du projet de l'étudiant par un enseignant-référent, le dispositif doit permettre aux étudiants en situation de migration d'intégrer dans de bonnes conditions linguistiques, culturelles et académiques la formation universitaire ou professionnalisante de leur choix.

L'IDF, en lien avec la Direction des Relations Internationales de l'université, pourra accueillir 14 étudiants maximum, qui seront exonérés de frais d'inscription (170€/an) et de frais de formation (1200€/semestre). Si toutes les places n'étaient pas pourvues en 2021-2022, le reliquat de places pourrait faire l'objet d'un report au S1 2022-2023 (budget 2022).

Les candidats déposeront un dossier de candidature à l'IDF qui sera examiné lors de la commission pédagogique semestrielle d'admission. Les étudiants admis pourront se voir proposer une exonération selon les critères suivants :

- Être de nationalité afghane ;
- Être titulaire de l'équivalent du baccalauréat ou du diplôme de fin d'études secondaires ;
- Avoir un niveau A2 acquis en français ;
- Proposer un projet universitaire ou professionnel de qualité.

Cette action sera déployée selon le calendrier suivant :

- S1 2021-2022 : identification des personnes éligibles dans le vivier des candidats ayant déposé un dossier lors de la dernière campagne (mai-juillet 2021)
- S2 2021-2022 : dépôt des candidatures si possible pour le 15 octobre 2021, notification de l'exonération : au plus tard le 10 décembre 2021
- S1 2022-2023, le cas échéant : si possible pour le 15 mai 2022, notification au plus tard le 15 juillet 2022.

Sur proposition du VP CFVU, et dans la limite du nombre d'exonérations prévues par le présent texte, le président arrêtera la liste des bénéficiaires et produira les arrêtés d'exonération.

**La Commission formation et vie universitaire approuve à l'unanimité Exonération des frais d'inscription et de formation du DU Passerelle Français Langue Etrangère en faveur des étudiants afghans en exil.**

<b>Effectif Statutaire :</b>	40
<b>Membres en exercice :</b>	39

<b>Quorum :</b>	20
Membres présents :	20
Membres représentés :	6
<b>Total :</b>	26

**Décompte des votes :**

<b>Absentions :</b>	-
<b>Votants :</b>	26
<b>Blancs ou nuls :</b>	-

<b>Suffrages exprimés :</b>	26
<b>Pour :</b>	26
<b>Contre :</b>	-

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Fait à Orléans, le 27 septembre 2021

La Présidente du Conseil Académique



Caroline Andrezza

**Destinataires de la délibération :**

Madame le Recteur de l'académie, chancelier des Universités,  
Présidente du Conseil Académique,  
Vice-Président formation et vie universitaire,  
Service juridique de l'université d'Orléans.